



**VILLE DE
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**
24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché/Publié le 26/10/2022
ID : 040-214002842-20221026-D2022_27-AU



D2022_27

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SPORTIFS

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'application est prévue par l'article L.2122-23 du même code, donnant au Conseil Municipal la possibilité d'accorder délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions (délibération 20200715_04 du 15 juillet 2020),

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite rénover le Stade de la Fougère et ses annexes,

CONSIDERANT que l'Agence Nationale du Sport propose une subvention dans le cadre du Plan de Relance,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport en vue d'aider au financement des travaux de rénovation.

ARTICLE 2

La demande de subvention porte sur un montant de 402 456.00 € pour un projet s'élevant à 1 600 000 € HT (soit 25% du montant des travaux et 80% du montant subventionnable).

ARTICLE 3 :

La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 octobre 2022.



Le Maire,
Régis GELEZ.